



Directives

Destinataires Bureaux d'ingénieurs forestiers privés
Geomètre cantonal
Bureaux de géomètres
Section conservation des forêts
CC-Geo

Auteur SFP/AB

Entrée en vigueur 1^{er} juin 2011

Directives techniques pour la livraison au SFP des données numériques liées aux procédures de constatation de la nature forestière dans et aux confins de la zone à bâtir

| | | |
|-----|---|---|
| 1. | Bases légales..... | 2 |
| 2. | Généralités..... | 2 |
| 2.1 | Introduction | 2 |
| 2.2 | Mise en œuvre | 2 |
| 2.3 | Définitions | 2 |
| 3. | Catalogue d'objets | 2 |
| 3.1 | Types de délimitation forestière | 2 |
| 4. | Contraintes de digitalisation | 2 |
| 4.1 | Représentation des limites forestières | 2 |
| 4.2 | Sens de digitalisation | 3 |
| 4.3 | Règles topologiques..... | 3 |
| 5. | Modèle de représentation | 4 |
| 5.1 | Délimitation forestière définitive | 4 |
| 5.2 | Délimitation forestière indicative..... | 5 |
| 5.3 | Délimitation de haie ou bosquet indicative | 5 |
| 6. | Format des géodonnées | 5 |
| 6.1 | Formats acceptés..... | 5 |
| 6.2 | Système de référence spatiale..... | 6 |
| 7. | Livraison et utilisation des données numériques | 6 |
| 7.1 | Livraison des données | 6 |
| 7.2 | Utilisation des données | 6 |

1. Bases légales

921.0 Loi fédérale sur les forêts (Lfo) du 4 octobre 1991, article 13.
921.101 Ordonnance sur la constatation de la forêt du 28 avril 1999, article 2 al. 1.

2. Généralités

2.1 Introduction

Les géodonnées de constatation de la nature forestière en zone à bâtir doivent être regroupées au niveau cantonal afin de garantir leur validité, leur consistance et leur homogénéité et de permettre leur diffusion au niveau des utilisateurs du canton.

2.2 Mise en œuvre

La présente directive cantonale s'applique aux procédures de constatation forestière engagées à partir du 1^{er} juin 2011.

2.3 Définitions

2.3.1 Géodonnées

Le terme « géodonnées » définit des données numériques auxquelles une position géographique définie peut être associée.

2.3.2 DAO

Le dessin assisté par ordinateur (DAO) est une discipline permettant de produire des dessins techniques avec un logiciel informatique. Parmi les logiciels de DAO, on trouve par exemple AutoCAD, Microstation, ArchiCAD, etc.

2.3.3 SIG

Un système d'information géographique (SIG) est un système d'information capable d'organiser et de présenter des données alphanumériques spatialement référencées, ainsi que de produire des plans et des cartes. Parmi les logiciels de SIG, on trouve par exemple ArcView, MapInfo, GeoConcept, Q-Gis, etc.

3. Catalogue d'objets

3.1 Types de délimitation forestière

Lors d'une procédure de constatation de la nature forestière par rapport à la zone à bâtir, on définit les types de forêt suivants :

- Constatation définitive de la forêt selon art. 10 et 13 LFo, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, alias délimitation forestière définitive
- Constatation de la forêt à titre indicatif, alias délimitation forestière indicative
- Constatation de haie ou de bosquet à titre indicatif, *alias délimitation de haie ou bosquet indicative*

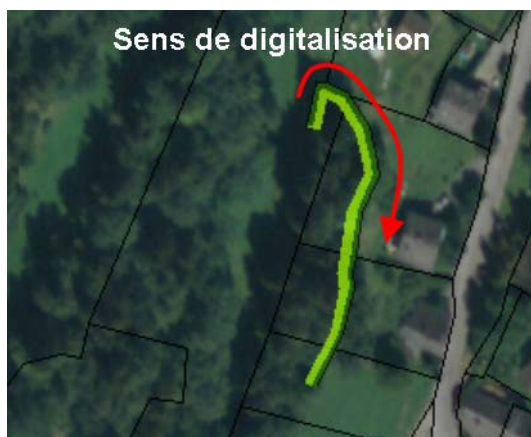
4. Contraintes de digitalisation

4.1 Représentation des limites forestières

Les limites forestières peuvent être représentées par des lignes ou par des polygones.

4.2 Sens de digitalisation

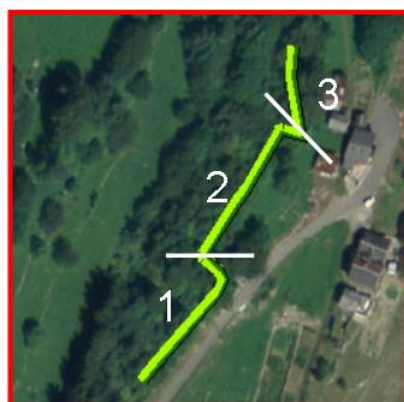
Les limites forestières représentées par des lignes doivent être digitalisées de telle manière que la forêt apparaisse en « rive droite » selon le sens de digitalisation.



4.3 Règles topologiques

4.3.1 Lignes continues

Les lignes de limite forestière doivent obligatoirement être continues et ne pas être composées de plusieurs tronçons.



incorrect



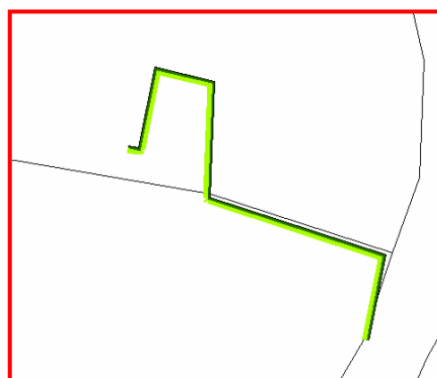
correct

4.3.2 Pas de superpositions

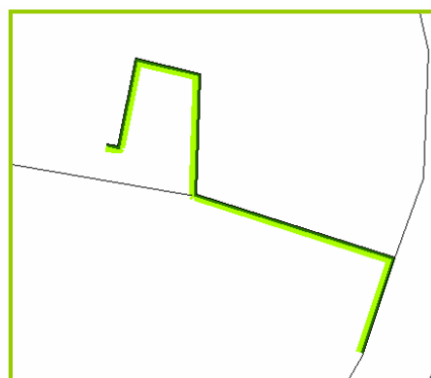
Les superpositions ne sont pas admises ni pour les lignes, ni pour les surfaces.

4.3.2 Ajustements aux limites du parcellaire

Lorsque la limite forestière longe une limite de parcelle, les sommets digitalisés doivent correspondre exactement aux sommets de la parcelle.



incorrect



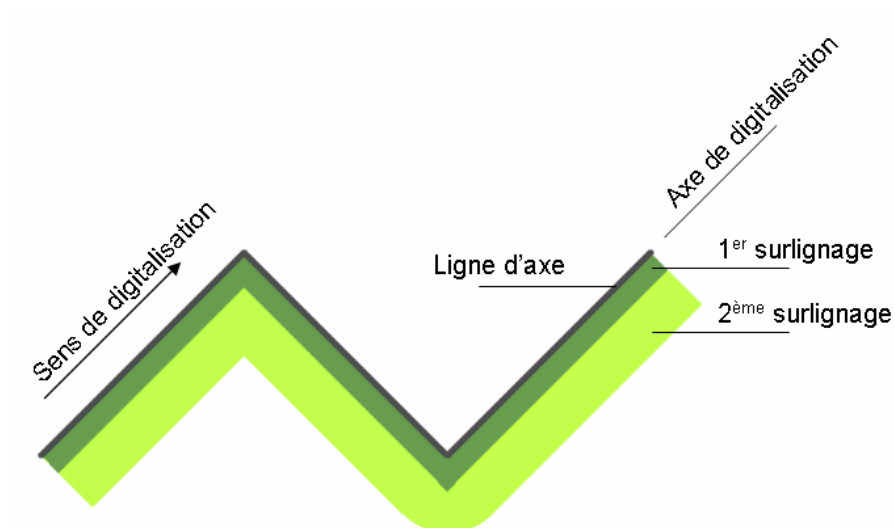
correct

5. Modèle de représentation

La symbologie des délimitations forestières est représentée de la manière suivante :



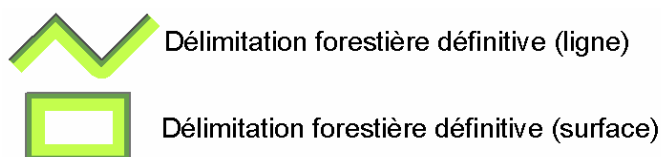
Les différents canevas sont structurés de manière analogue pour tous les types de délimitations forestières. Ils sont constitués d'une superposition de 3 lignes :



La ligne d'axe se place sur la ligne de digitalisation. Le 1^{er} et le 2^{ème} surlignage sont déportés sur la droite.

5.1 Délimitation forestière définitive

La symbologie de la délimitation forestière définitive pour les lignes et les surfaces est définie comme suit :



| | Ligne d'axe | 1 ^{er} surlignage | 2 ^{ème} surlignage |
|---------------|-------------|----------------------------|-----------------------------|
| Couleur RVB | 0/0/0 | 38/115/0 | 170/255/0 |
| Type de ligne | continue | continue | continue |
| Epaisseur | 0.6 pt | 2 pt | 6 pt |
| Décalage | 0 pt | 1 pt | 3 pt |

5.2 Délimitation forestière indicative

La symbologie de la délimitation forestière indicative pour les lignes et les surfaces est définie comme suit :



Délimitation forestière indicative (ligne)



Délimitation forestière indicative (surface)

| | Ligne d'axe | 1 ^{er} surlignage | 2 ^{ème} surlignage |
|---------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Couleur RVB | 0/0/0 | 38/115/0 | 170/255/0 |
| Type de ligne | Traitillé (7pt pleins, 6 pt vides) | Traitillé (7pt pleins, 6 pt vides) | Traitillé (7pt pleins, 6 pt vides) |
| Epaisseur | 0.6 pt | 2 pt | 6 pt |
| Décalage | 0 pt | 1 pt | 3 pt |

5.3 Délimitation de haie ou bosquet indicative

La symbologie de la délimitation de bosquet ou de haie indicative pour les lignes et les surfaces est définie comme suit :



Délimitation de haie/bosquet indicative (ligne)



Délimitation de haie/bosquet indicative (surface)

| | Ligne d'axe | 1 ^{er} surlignage | 2 ^{ème} surlignage |
|---------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Couleur RVB | 0/0/0 | 230/152/0 | 255/235/175 |
| Type de ligne | Traitillé (7pt pleins, 6 pt vides) | Traitillé (7pt pleins, 6 pt vides) | Traitillé (7pt pleins, 6 pt vides) |
| Epaisseur | 0.6 pt | 2 pt | 6 pt |
| Décalage | 0 pt | 1 pt | 3 pt |

6. Format des géodonnées

6.1 Formats acceptés

Les géodonnées peuvent être livrées à choix aux formats suivants :

- Interlis
- SIG → geodatabase ESRI préformatée
- DAO → .dwg ou .dxf

6.1.1 Format Interlis

Les données livrées en format Interlis doivent suivre le modèle Interlis1 délivré par le service des forêts et du paysage.

Ce modèle se nomme « Delimitation_foret_MN03.ILI » respectivement « Delimitation_foret_MN95.ILI ». Le catalogue d'objets lié à ce modèle se nomme « CatalogueObjetConstatation.pdf ». Il est composé de deux tables :

- LIMITE_FORET_L de type ligne
- LIMITE_FORET_S de type surface

Le champ TYPE_LIMITE présent dans chacune des 2 tables permet de définir le type de limite pour l'objet digitalisé. Ce champ doit obligatoirement être rempli pour tous les objets digitalisés.

6.1.2 Format SIG

Les données livrées en format geodatabase ArcGIS (ESRI) doivent être introduites dans la base de données préformatée délivrée par le service des forêts et du paysage.

Le fichier de la base de données se nomme
SFP_CONSERVATION_FORETS_MN03.gdb respectivement
SFP_CONSERVATION_FORETS_MN95.gdb selon le système de référence choisi.
C'est une geodatabase fichier ArcGIS d'ESRI. Elle est constituée de deux classes d'entités :

- LIMITE_FORET_L de type ligne
- LIMITE_FORET_S de type surface

Le champ TYPE_LIMITE présent dans chacune des 2 couches permet de définir le type de limite pour l'objet digitalisé. Ce champ doit obligatoirement être rempli pour tous les objets digitalisés.

Un fichier de couche (.lyr) est également livré par le service des forêts et du paysage en même temps que la base de donnée pour la représentation dans ArcView.

6.1.3 Format DAO

Les données numériques livrées en format DAO doivent distinguer les différents types de limites forestières (cf. §3) en séparant chaque type en une couche distincte nommée comme suit :

| Type de couche | Nom de la couche livrée |
|---|-------------------------|
| Délimitation forestière définitive | SFP_FORET_DEFINITIF |
| Délimitation forestière indicative | SFP_FORET_INDICATIF |
| Délimitation de bosquet ou de haie indicative | SFP_HAIE_INDICATIF |

6.2 **Système de référence spatiale**

Les géodonnées doivent être digitalisées dans l'un ou l'autre des systèmes de projection suisses suivants :

- CH1903 / MN03 (ancienne mensuration)
- CH1903+ / MN95 (nouvelle mensuration nationale)

7. **Livraison et utilisation des données numériques**

7.1 **Livraison des données**

Les données numériques relatives à une constatation de limite forestière sont à livrer avant la mise à l'enquête publique à l'ingénieur conservation de l'arrondissement respectif du service des forêts et du paysage.

Deux types de données doivent être livrées :

- les documents au format pdf correspondants aux plans papier
- les géodonnées

7.2 **Utilisation des données**

Les données numériques peuvent être utilisées par des tiers pour l'impression de plans uniquement à partir du moment où celles-ci ont été validées par le service des forêts et du paysage. Les données validées sont délivrées par le centre de compétences géomatiques (CC Geo) du canton du Valais.


Olivier Guéx
Chef de Service